

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2021**

**CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec en affectant une partie du surplus accumulé de son fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement.

**ATTENDU** que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité, soit 20% de 4 574 556 \$, ce qui équivaut à un montant de 914 911 \$.

**ATTENDU** que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$).

**ATTENDU** que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de cent mille dollars (100 000 \$).

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 septembre 2021 par le conseiller, M. Serge Piché;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont reçu un projet du présent règlement dans les délais prescrits et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 263-2021 concernant l'augmentation du fonds de roulement soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le fonds de roulement de quatre cent cinquante mille dollars (400 000 \$) est augmenté de cent mille dollars (100 000 \$) dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

**ARTICLE 2** Le Conseil autorise, aux fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de cent mille dollars (100 000 \$) au fonds de roulement.

**ARTICLE 3** Par l'adoption du présent règlement portant le numéro 263-2021, le fonds de roulement de la municipalité de Lac-des-Écorces est donc de quatre cent mille dollars (500 000 \$).

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Procédure d'adoption	Date	Résolution n°
Avis de motion	2021-09-13	-
Dépôt du projet de règlement n° 263-2021	2021-09-13	-
Adoption du règlement n° 263-2021	2021-10-05	2021-10-7929
Publication d'un avis de promulgation	2021-11-05	-